

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/09/2020

DELIBERATIONS :

- 2020_064 : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2021 comme suit :

- le tarif pour 1/8 de page : 40 €
- le tarif pour 1/4 de page : 70 €
- le tarif pour 1/2 de page : 125 €
- le tarif pour 1 page : 230 €

La recette est imputée à l'article 7478 " participations autres organismes " de l'exercice 2020-2021.

- 2020_065 : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire évoque le montant de la taxe d'aménagement 2020 (4.5%) et après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % pour l'année 2021.
- de ne pas exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

- 2020_066 : FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE 2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR 2021 :

Pour les concessions au cimetière, le Conseil Municipal décide de fixer la surface maximale d'une concession à deux mètres carrés.

Les tarifs seront les suivants pour 2021 :

Durée de 15 ans : 80 €

Durée de 30 ans : 160 €

Concession pour cendres dans un carré spécifique (caveautin) :

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Un tarif de superposition dans la concession est appliqué soit 50 % de la concession neuve.

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Durée de 50 ans : 100 €

Perpétuelle : 150 €

Pour le columbarium, le tarif appliqué est le suivant :

Durée de 15 ans : 120 €

Durée de 30 ans : 220 €

Dans le jardin du souvenir, le tarif appliqué pour une gravure sur stèle est le suivant :

Autorisation de gravure sur stèle : 60 €

Tarif d'utilisation pour caveau provisoire :

1.00 € par jour à compter du 10 -ème jour et jusqu'à trois mois.

Urne supplémentaire dans le columbarium (superposition) :

Durée de 15 ans : 60 €

Durée de 30 ans : 120 €

Cave-urne: droit de superposition :

Durée de 15 ans : 20 €

Durée de 30 ans : 40 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs et le règlement pour 2021

- 2020_067 : FIXATION DU MONTANT SUR LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021 :

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal décide après avoir voté à mains levées de fixer à l'unanimité l'abonnement annuel à 23.00 € HT au lieu de 22.50 € HT et de passer le prix au m3 de l'assainissement à 0.68 € HT/m3 au lieu de 0.65 € HT/m3.

- 2020_068 : REGIME DES ABATTEMENTS ET EXONERATIONS DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de DEUX ans et non CINQ ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans et non 5 ans.

Il charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal après vote à main levée décide à la majorité de fixer le régime des taux des divers abattements et exonérations de la fiscalité communale pour 2021 :

Taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 0

Abattement de 5% en faveur des personnes ne payant pas d'impôt sur le revenu.

Abattement de 15 % pour charge de famille pour les deux premières personnes et de 20 % à partir de la troisième.

Foncier non bâti :

Dégrèvement de trois ans pour les jeunes agriculteurs.

Foncier non bâti pour la production biologique :

Pas d'exonération.

Foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Exonération de 2 ans.

- 2020_069 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE DENEIGEMENT :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de renouveler la convention pour le salage et le déneigement afin de fixer les modalités d'utilisation et de financement.

Suite à la lecture de la convention, le Conseil Municipal après avoir voté 15 pour et 1 abstention, mandate Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y afférents.

- 2020_070 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVITE AU MAINTIEN DE SALAIRE MNT POUR 2021 :

Monsieur le Maire évoque la modification du taux de cotisation qui passe de 1.20 % à 1.30%

Le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui prendra effet au 1er janvier 2021.

- 2020_071 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

Nous devons réaliser une décision modificative au budget assainissement pour ajouter des crédits :

Dépense, opération d'ordre, chapitre 042 - article 6811 : + 488.00 €

Recette, opération d'ordre, chapitre 040 - article 281532 : + 488.00 €

Nous devons réaliser une décision modificative au budget communal pour :
Dépense, opération d'ordre, article 2313 chapitre 041 : + 27713.70 €
Recette, opération d'ordre, article 2031 chapitre 041 : + 27713.70 €

Le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

- 2020_072 : MODIFICATIF CONCERNANT LA DELIBERATION 2020-37 PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 :

Considérant que le recensement de la population d'Auzouer en Touraine interviendra du 21 janvier 2021 au 20 février

2021, nous devons choisir un coordonnateur, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré (vote 17 pour) : de désigner Madame Chantal AVENET en tant que coordonnatrice communale pour être l'interlocutrice de L'INSEE et en charge de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement pour remplacer Madame Patricia PACHETEAU et Madame Chrystel GAUTHIER comme coordonnatrice suppléante pendant la campagne de recensement de la population.

Ces Agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions, il leurs sera versées une indemnité.

- 2020_073 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Suite à la mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales depuis janvier 2019 il est nécessaire de désigner de nouveaux membres de cette commission.

Les communes de plus de 1000 habitants doivent désigner 5 conseillers municipaux.

Les candidats sont :

- Mrs HOFMAN Emmanuel, DETAIN Serge et PAPIN Pierre ainsi que
- Mmes AVENET Chantal et LANDRY Odile.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire évoque :

- L'utilisation du gymnase,

Le Conseil Municipal à la majorité autorise la réouverture du gymnase pour la pratique du sport aux associations en ayant fait la demande et ayant fournis un protocole sanitaire.

Autres associations souhaitant l'autorisation devront fournir un protocole sanitaire de leur fédération.

Un courrier va être adressé avec les prescriptions à respecter à l'ensemble des utilisateurs du gymnase.

- Les travaux S3C pour les eaux usagées,

Le Maire présente l'intervention de S3C qui n'a pu être totale.

- La MNT (participation de la commune),

Vu que l'ensemble du personnel n'est pas adhérent, le Conseil Municipal décide que par équité la commune n'octroie pas d'aide aux agents.

- Les réunions dans les locaux communaux,

Il est décidé que toute utilisation devra être déclarée en Mairie. Le nombre de personnes étant limité à 10, avec respect des règles sanitaires, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à disposition et nettoyage des locaux avant départ.

- Les travaux d'assainissement,

Le Maire fait un bilan des travaux réalisés avec réception définitive programmée vers la mi-octobre.

- Les travaux de la Mairie,

Le Maire fait un compte-rendu des travaux qui sont engagés, démolition, ouverture...

- Les travaux de voirie 2020,

Le Maire expose les travaux qui sont programmés pour 2020.

- Réparation du pont SNCF TGV VC 11

- Reprofilage côte de la Bordière VC11

- Gravillonnage VC 103 Route de la Pinsonnière

- Enrobés rue Louis Delamotte (LEP)

- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Mr HOFMAN présente le travail qui a été fait sur le règlement intérieur et celui-ci sera transmis à l'AMIL pour validation.

- Le Bulletin Municipal,

Mr HOFMAN fait un résumé sur l'avancement de la réalisation du bulletin et des articles qui seront publiés.

- La présentation des élus aux employés,

Mme LANDRY présente la réunion qui présentait les élus aux personnels. Celle-ci a été bien ressentie pour une première.

- Les énergies renouvelables,

Le Maire fait un bilan des dossiers concernant les Eoliennes et le projet agrivoltaïque.

- Le restaurant scolaire (facturation).

Le Maire présente les différents avec la Société Restauval sur les frais engendrés par le COVID.

- Rapport d'activité Communauté de Communes.

Mr HOUZE informe que ce rapport sera consultable en Mairie.

- Discipline dans les transports scolaires.

Mr HOUZE fait un rapport sur l'indiscipline dans les cars scolaires.

- Jeux d'enfants à La Pommelière.

Mme LANDRY présente son rendez-vous avec Mr ADAM pour l'installation des jeux. Un deuxième rendez-vous aura lieu pour implantation.

- Formation des élus.

Mr DROUAULT signale qu'un logiciel existe pour un ensemble de formation. Celui-ci se charge de le transmettre à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 octobre 2020 à 20h00.**